



Ville d'Angoulême
Extrait du registre des délibérations

**Avis de la commune sur le bilan de la concertation du projet de Plan de
Sauvegarde et de Mise en Valeur**

DE20190306_3

Conseil municipal du 6 mars 2019

Rapporteur :
Pascal MONIER

Télétransmise à la Préfecture le 07 MARS 2019
Affichée le 7 mars 2019

L'an deux mille dix neuf, le six mars à 18 heures 00, les membres du Conseil municipal se sont réunis à l'Hôtel de ville suivant la convocation qui leur a été adressée par M. le Maire en application des articles L 2121.9, L 2121.10 et L 2121.12 du Code Général des Collectivités Territoriales

Date de convocation : 26 février 2019

Membres présents :

M. Xavier BONNEFONT, Mme Stéphanie GARCIA, M. Vincent YOU, M. Philippe VERGNAUD, M. François ELIE, Mme Elise VOUVET, M. Joël GUITTON, Mme Isabelle LAGRANGE, M. Patrick BOURGOIN, M. Pascal MONIER, Mme Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Mme Elisabeth LASBUGUES, M. Denis DEBROSSE, Mme Danielle CHAUVET, M. Gérard MARQUET, M. Laïd BOUAZZA, Mme José BOUTTEMY, M. Jean-Pol GATELLIER, Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER, Mme Véronique ARLLOT, M. Gilbert PIERRE-JUSTIN, Mme Valérie DUBOIS, M. Jean-Philippe POUSSET, M. Murat OZDEMIR, Mme Cécile MACULA, M. Guillaume CHUPIN, Mme Michèle LACROIX-FAYE, M. Kader BOUAZZA, M. Jean-Paul PAIN, M. Jacky BOUCHAUD, Mme Brigitte RICCI, M. Philippe LAVAUD, Mme Catherine PEREZ, Mme Françoise COUTANT, M. Frédéric SARDIN

Etait absent(e) :

M. Rabah ACHARKI

Ont donné procuration :

- Mme Véronique DE MAILLARD à M. Murat OZDEMIR
- Mme Anne-Sophie BIDOIRE à Mme Isabelle LAGRANGE
- Mme Elisabete SERRALHEIRO à M. Laïd BOUAZZA
- Mme Samantha BOURGOGNE à M. Jean-Pol GATELLIER
- Mme Noura LAÏRI à Mme Michèle LACROIX-FAYE
- M. Arnaud JUIN à M. Guillaume CHUPIN
- M. Patrick LEMAIRE à M. Joël GUITTON

Certifié exécutoire
Pour le Maire,
La Responsable du service
Assemblées
Catherine ALLARD

Président de séance : M. Xavier BONNEFONT

Secrétaire de séance : Mme Martine FRANCOIS-ROUGIER

DOSSIERS PRIORITAIRES

Avis de la commune sur le bilan de la concertation du projet de Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur

Direction des Projets Urbains
id : 2531

Conseil municipal
6 mars 2019

3

Rapporteur : Pascal MONIER

Vu la loi n° 2010-788 du 12 juillet 2010, portant engagement national pour l'environnement, dite loi Grenelle II,

Vu la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové dite loi ALUR,

Vu la loi n° 2016-925 du 7 juillet 2016 relative à la liberté de la création, à l'architecture et au patrimoine,

Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté,

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L 313-1, R 313-1, R 313-7 à R 313-18,

Vu la délibération en date du 2 juillet 2012 favorable à la création d'un secteur sauvegardé,

Vu la délibération en date du 8 juillet 2013 favorable au principe de co-financement de l'étude de plan de sauvegarde et de mise en valeur,

Vu la délibération en date du 17 février 2014 approuvant les éléments de l'étude et les deux propositions de périmètre avant présentation en commission nationale des secteurs sauvegardés,

Vu l'avis de la commission nationale des secteurs sauvegardés du ministère de la Culture et de la Communication dans sa séance du 11 décembre 2014, se prononçant en faveur de l'une des deux propositions présentées par la Ville retenant le projet n° 2 qui concerne le plateau et sa petite périphérie du socle,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015058-0006 du 27 février 2015 créant le secteur sauvegardé et prescrivant le plan de sauvegarde et de mise en valeur et mise en révision du plan local d'urbanisme d'Angoulême sur le territoire concerné par le secteur sauvegardé délimité,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015, définissant les objectifs ainsi que les modalités de la concertation du Plan de sauvegarde et de mise en valeur sur la commune d'Angoulême,

Vu l'arrêté préfectoral du 11 mars 2015 portant modification des statuts et compétences de la communauté d'agglomération du GrandAngoulême,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 prescrivant le PLUi, définissant ses objectifs ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 26 mars 2015 définissant les modalités de collaboration entre GrandAngoulême et les communes,

Vu l'arrêté préfectoral du 16 décembre 2016 portant création de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême issue de la fusion des anciennes communautés de communes et communauté d'agglomération, et la compétence de GrandAngoulême en matière de « plan local d'urbanisme et document d'urbanisme en tenant lieu » ;

Vu l'avis favorable de la Commission Locale du site patrimonial remarquable en date du 14 février 2019 sur le projet de PSMV,

Vu l'avis favorable de la commission urbanisme de GrandAngoulême en date du 19 février 2019 sur le projet de PSMV,

Considérant que l'article R 313-7 du Code de l'Urbanisme relatif au Plan de sauvegarde et de mise en valeur indique que le bilan de la concertation prévue aux articles L. 103-3 à L. 103-5 du code de l'urbanisme doit être présenté devant l'organe délibérant de l'autorité compétente en matière de plan local d'urbanisme, de document d'urbanisme en tenant lieu et de carte communale, qui en délibère »,

Considérant qu'à l'issue de la concertation, conformément à l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme, l'organe délibérant de l'EPCI compétent en tire le bilan,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 février 2015 qui a défini les modalités de la concertation à savoir :

- l'organisation de trois réunions publiques ;
- la mise à disposition sur le site internet de Grand Angoulême et de la Ville d'Angoulême d'éléments d'information sur l'avancement et le contenu de la procédure ainsi que des articles réguliers dans le magazine municipal ;
- la mise en place d'un registre d'expressions au siège de Grand Angoulême et à la Mairie d'Angoulême ;
- l'organisation d'une exposition publique du projet.

La concertation conduite a bien entendu respecté les modalités définies initialement et est allée plus loin pour offrir la plus grande transparence sur le parti d'aménagement retenu dans le document et enrichir ce dernier.

1/ Les modalités de concertation prévues

- Les réunions publiques

Trois réunions publiques ont été réalisées conformément aux modalités de concertation prescrites dans l'arrêté préfectoral de février 2015 :

- la première le 18 mai 2016,
- la deuxième le 9 mars 2018,
- la troisième le 19 février 2019.

La première réunion publique a eu lieu le 18 mai 2016 à l'Espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de Grand Angoulême.

Cette première réunion avait pour objectif de revenir sur le périmètre retenu par la commission nationale du patrimoine et de l'architecture et arrêté par le Préfet, et sur les premiers enjeux du diagnostic

La deuxième réunion publique a eu lieu le 9 mars 2018 aux Grands Salons à l'Hôtel de Ville d'Angoulême. Elle a été annoncée sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de Grand Angoulême.

Cette deuxième réunion avait pour objectif de présenter les différentes phases de l'étude du plan de sauvegarde et de mise en valeur et de présenter les trois axes du projet urbain.

Cette réunion a également eu pour objectif de présenter les aides financières exceptionnelles destinées aux propriétaires qui s'inscriront dans un programme de réhabilitation (OPAH-RU) ainsi que sur les opérations de restauration immobilière sur les immeubles dégradés.

La troisième réunion publique a eu lieu le 19 février 2019 à l'Espace Franquin sur la commune d'Angoulême. Elle a été annoncée sur le magazine de la Ville d'Angoulême et sur les sites internet de la Ville d'Angoulême et de Grand Angoulême.

Cette troisième réunion avait pour objectif de présenter le projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur (le projet urbain dans toutes ses dimensions, économique, résidentiel, des mobilités, de la gestion des espaces publics ainsi que sa traduction réglementaire).

Ces trois réunions ont été l'occasion d'un dialogue avec l'assistance pour répondre à des questions liées au projet.

- La mise à disposition d'éléments d'information sur le contenu et l'avancement de la procédure sur le site internet de GrandAngoulême

Les enjeux du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable, le projet urbain du plan de sauvegarde et de mise en valeur, les grandes étapes de la procédure, les incidences sur les demandes d'autorisation de travaux, les mesures d'accompagnement des porteurs de projets ont été publiés régulièrement sur le magazine municipal et sur les sites internet des deux collectivités.

Cela a également permis d'annoncer les réunions publiques et l'exposition itinérante.

- Les registres de concertation

Ils ont été ouverts au siège de GrandAngoulême et au sein de l'Hôtel de Ville d'Angoulême.

Aucune observation n'a été consignée par le public.

Les collectivités ont mis en œuvre une concertation et un accompagnement fort auprès de la population, des habitants d'Angoulême et des porteurs de projets leur permettant de rencontrer des interlocuteurs élus et techniciens sous la forme de rendez-vous individualisés et des réunions de travail partagées avec les acteurs institutionnels.

- L'exposition

L'exposition publique a été mise en œuvre le 28 février dernier et va perdurer jusqu'à la fin de l'enquête publique prévue en septembre 2019.

Pour une bonne information de la population, elle a été installée à l'espace Franquin à Angoulême et va être exposée de manière itinérante dans différents sites jusqu'à la fin de l'enquête publique.

L'exposition a été mise en œuvre et sera visible sur les sites suivants :

- Espace Franquin du 28 février au 1^{er} avril 2019
- Médiathèque de Ma Campagne du 2 avril au 15 avril
- Médiathèque de Basseau du 16 avril au 2 mai
- Siège de Grand Angoulême du 3 mai au 10 juin
- Médiathèque Alpha du 11 juin au 7 juillet
- Médiathèque Grande Garenne du 8 au 21 juillet
- Médiathèque Ma Campagne du 22 juillet au 4 août
- Hôtel de Ville du 5 août au 30 septembre

Elle a été annoncée sur les sites internet de GrandAngoulême et de la Ville d'Angoulême et dans le magazine municipal.

Elle a présenté les principaux objectifs et enjeux issus du diagnostic, les grandes orientations du projet, et contenait également des rappels pédagogiques sur les autorisations de travaux, le rôle de l'architecte des bâtiments de France, et les dispositifs fiscaux éligibles dans le secteur protégé.

2/ Les modalités de concertation complémentaires

- Un courrier d'information à chaque propriétaire

Un courrier à chaque propriétaire situé dans le périmètre du secteur sauvegardé devenu site patrimonial remarquable leur a été adressé pour les informer de la démarche du projet de plan de sauvegarde et de mise en valeur

- Des Ateliers thématiques avec la société civile et les habitants

- **en avril 2016** avec les professionnels (notaires, agences immobilières, architectes, CAUE, bailleurs, chambre des métiers, associations de commerçants,

- en décembre 2016

Plusieurs ateliers thématiques associant élus, techniciens, professionnels et habitants ont été organisés les 7 et 8 décembre 2016 en phase de diagnostic afin de l'alimenter et de détacher des enjeux pour la construction du projet urbain du plan de sauvegarde et de mise valeur.

- Deux ateliers d'échanges avec l'outil Workshop Factory

L'outil Workshop Factory est une plateforme collaborative digitale permettant l'animation d'ateliers participatifs.

- Le premier atelier d'échanges s'est tenu le 16 novembre 2016 avec les élus et les techniciens de la Ville d'Angoulême et de l'agglomération de GrandAngoulême. L'objectif était de déterminer la stratégie de communication autour du projet de secteur sauvegardé et du plan de sauvegarde et de mise en valeur.

- Le deuxième atelier d'échanges s'est tenu le 16 février 2017 avec les acteurs de la société civile notamment les fédérations du bâtiment, Via Patrimoine et les membres du comité de quartier du Vieil Angoulême. L'objectif était de mesurer leur perception du projet de secteur sauvegardé et du projet de sauvegarde et de mise en valeur et de mettre les participants en situation de co-production en termes de communication autour de ce projet.

- Des médiations avec Via Patrimoine

Des visites et des conférences ont été programmées sur les mois d'octobre et novembre 2016 par Via patrimoine dans le cadre du projet Secteur sauvegardé d'Angoulême.

- Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment

Un atelier de travail avec les fédérations du bâtiment a également été organisée le 29 mars 2017 afin de les sensibiliser sur le projet de secteur sauvegardé et de travailler de manière collaborative sur des cahiers techniques permettant un relai et une information auprès des artisans.

- La saisine et la contribution du Conseil de développement

En juillet 2017, le Président de la Communauté d'Agglomération de GrandAngoulême a saisi le Conseil de Développement dans le cadre de l'élaboration du Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur tenant lieu de Plan Local d'Urbanisme dans le site remarquable de la Ville d'Angoulême.

Le Conseil de Développement a été invité à donner sa vision d'ensemble du site patrimonial remarquable, facteur d'attractivité de l'Agglomération, et les liens existants ou à venir entre le plateau et les autres communes de l'Agglomération.

Le groupe-projet a été constitué en septembre 2017 et a travaillé 6 mois sur cette saisine complexe dans un temps très court. Cet avis s'inscrit dans les propositions du Conseil de Développement sur le SCOT (2012), le projet de Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (2016) et les travaux sur les thématiques majeures de l'aménagement de l'espace notamment celle des mobilités (2017). Ce groupe a souhaité entendre les avis, les propositions des citoyens et des acteurs qui vivent, travaillent dans le secteur ou le fréquentent.

L'avis du Conseil de développement a été construit autour de 3 axes avec la volonté que ce secteur sauvegardé soit un vrai lieu de vie et d'échanges pour tous les habitants et impulse une image innovante dans le respect de sa richesse patrimoniale :

- Les thématiques abordées et des propositions d'actions concrètes ainsi que des points d'alerte,
- Une grille d'analyse sur les atouts, faiblesses, opportunités et menaces du secteur sauvegardé,
- Une dernière partie sur la méthodologie retenue.

Le groupe-projet a souhaité insister sur l'enthousiasme, la créativité et le profond attachement des membres du Conseil, des citoyens et des acteurs auditionnés au secteur sauvegardé de la Ville d'Angoulême et leur volonté commune d'être associé à son développement.

La concertation a donc été très intense durant toute l'élaboration du projet avec les habitants, la société civile, et les partenaires institutionnels.

Les échanges qui ont eu lieu, les discussions qui se sont déroulées ont abouti à des évolutions réelles du projet ce qui est un des objets de la concertation.

Il est proposé au Conseil Municipal :

DE CONSTATER que les modalités de concertation fixées par l'arrêté préfectoral du 27 février 2015 ont été respectées ;

D'EMETTRE un avis favorable sur le bilan de la concertation reprenant l'ensemble des démarches entreprises tout au long de l'élaboration du PSMV;

La présente délibération fera l'objet d'un affichage en Mairie et au siège de l'agglomération pendant un mois.

La présente délibération sera exécutoire à compter de sa réception en Préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, adopte la proposition du rapporteur.

Fait et délibéré au Conseil Municipal
ledit jour

6 mars 2019

Pour extrait conforme,

P/le Maire,
Pour le Maire,
Patrick BOURGOIN
Adjoint délégué



Conformément aux dispositions du code de justice administrative, le Tribunal administratif de Poitiers peut être saisi par voie de recours formé contre une délibération du Conseil municipal pendant un délai de 2 mois commençant à courir à compter de sa publication ou de son affichage ou de sa notification aux intéressés.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- 2 mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale.

Le Tribunal administratif de Poitiers
est saisi par voie de recours formé
contre une délibération du Conseil municipal
pendant un délai de 2 mois commençant à courir
à compter de sa publication ou de son affichage
ou de sa notification aux intéressés.